

**PLEINE VIE du 13/05/2025**

# **Pension de réversion : si vos revenus dépassent cette somme précise, vous risquez de perdre ce droit sans le savoir**

Publié le 13 mai 2025 à 06:15 Par [La rédaction](#)

**Le versement de la pension de réversion est conditionné par des critères de revenus. Quels sont les plafonds à ne pas dépasser ?**

## **EN BREF**

- Les retraités peinent à joindre les deux bouts à cause de l'inflation, et le gouvernement propose une pension de réversion pour les conjoints survivants sous conditions.
- Pour bénéficier de la pension de réversion, il faut être marié, avoir au moins 55 ans, et ne pas dépasser un certain plafond de revenus.
- Découvrez comment optimiser vos ressources financières grâce à la pension de réversion et les conditions pour en bénéficier.

Il n'est pas toujours facile de vivre uniquement de sa pension de retraite. Les retraités ont du mal à **joindre les deux bouts** en raison de l'inflation croissante qui réduit leur pouvoir d'achat. Les plus démunis peinent à vivre dignement, et la perte d'un conjoint complique encore les choses car toutes les dépenses qui étaient partagées doivent désormais être assumées par une seule personne. C'est pourquoi le gouvernement a instauré un dispositif permettant aux retraités avec de faibles pensions de bénéficier de la **pension de réversion** de leurs partenaires décédés. Toutefois, l'octroi de cette pension dépend de critères d'âge et de revenus.

## **Pension de réversion : quel plafond ne faut-il pas dépasser ?**

Une aide de l'État

À la retraite, tous les seniors ne bénéficient pas des mêmes avantages. En effet, certains retraités reçoivent une pension plus importante que d'autres, même s'ils ont cotisé le même nombre de trimestres. Pour éviter que ceux qui perçoivent une faible pension se sentent désavantagés, le gouvernement leur offre la possibilité de recevoir **une pension de réversion** sous certaines conditions. Cette pension correspond à une partie de la retraite que l'assuré percevait de son vivant ou aurait pu percevoir. Il est important de noter qu'il est possible de combiner sa propre retraite avec la pension de réversion d'un conjoint décédé pour augmenter ses ressources financières.

## Les conditions d'octroi d'une pension de réversion

Pour bénéficier de la pension de réversion, le **conjoint survivant** doit remplir certaines conditions de statut et d'âge. Pour en faire la demande vous devez avoir été marié à votre conjoint ou ex-compagnon et être **âgé d'au moins 55 ans**. Par ailleurs, si vous ne remplissez pas ces conditions, votre demande ne sera ni acceptée et encore moins traitée par la caisse de retraite à laquelle appartenait votre conjoint, précisez **La retraite en clair**.

## Les ressources à ne pas dépasser

Outre l'âge et la situation matrimoniale, les revenus sont également pris en compte pour le versement d'une retraite de réversion. Cela dit, le montant que vous percevez par an peut vous donner droit ou pas à la pension de votre défunt conjoint. Le plafond à ne pas dépasser est de 24 232 € pour une personne seule. Mais si vous vivez en couple, la somme de vos **revenus** doit être de 38 771,20 €. Pour rappel, si vous êtes pacsé(e), vous ne pourrez pas toucher la pension de réversion de votre **conjoint**, même si vous remplissez les deux autres conditions. De même, vous devez retenir que la retraite de réversion est une **aide** dont l'objectif est de soutenir le conjoint survivant dont les ressources sont insuffisantes. C'est ce qui explique la prise en compte d'un plafond aussi bas.

## Pension de réversion : les conditions pour la toucher

### Puis-je cumuler plusieurs pensions de réversion ?

Les **personnes éligibles** à la pension de réversion s'interrogent sur la possibilité d'en cumuler plusieurs. Que vous ayez été **mariée** deux ou trois fois, vous pouvez toucher différentes retraites de réversion à condition qu'elles proviennent d'un même partenaire ou ex-époux. En effet, la DGFIP

précise sur son site qu'en *"l'absence de dispositions contraires au sein du code des pensions civiles et militaires de retraite, ce cumul est toujours autorisé quels que soient le ou les autres régimes qui accordent ces pensions"*.

## Clarification d'un point essentiel

Si la loi autorise un conjoint vivant à cumuler deux **pensions** provenant d'un même conjoint ou ex-partenaire, le cumul issu de plusieurs compagnons est impossible. D'ailleurs, il est spécifié que le cumul de pensions issu de partenaires différents est interdit. Le gouvernement précise que *"quelles que soient celles dont le conjoint survivant peut profiter, seule une peut être choisie et versée tout au long de l'année. La pension de réversion qui n'a pas été choisie est annulée à compter de la date d'effet"*.

## Que dit la loi sur le remariage ?

Le droit à la pension de réversion en cas de remariage est flou, mais la loi du 9 novembre 2010 renseigne sur le cas d'un assuré affilié au régime de la **retraite complémentaire**. La pension de réversion est une aide, ce qui veut dire qu'elle peut être versée par les organismes de la **fonction publique** et autres. Elles s'accordent à dire que le remariage supprime cette aide.